

Règlement de jeu Complet

Jeu « Schweppes chez class'croute »

Article 1 : L'organisateur

La société ORANGINA SCHWEPPEES FRANCE ("l'Organisateur"), SAS au capital de 446 036 924 euros, dont le siège est situé 133 rue Victor Hugo - 92309 LEVALLOIS PERRET Cedex, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro B 404 907 941, organise du 01/12/14 au 19/12/14 inclus, un jeu gratuit et sans obligation d'achat sous la forme d'instantanés gagnants ouverts, intitulé « Schweppes chez class'croute » et relayé sur des supports PLV dans les restaurants class'croute participant à l'opération, sur le site <http://www.classcroute.com> et sur la page Facebook de class'croute <https://www.facebook.com/classcroute>.

Article 2 : Les participants

Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure (état civil faisant foi) résidant en France métropolitaine (Corse comprise).

Ne peuvent participer au jeu les personnes ayant collaboré à l'organisation directe ou indirecte de ce jeu de même que leurs familles ascendantes et descendantes en ligne directe.

Pour la participation des mineurs de moins de 18 ans, une autorisation parentale ou de leur représentant légal âgé de plus de 18 ans est exigée. Les gagnants devront justifier de leur âge avant de recevoir leur prix. Pour tout gagnant âgé de moins de 18 ans, l'Organisateur se réserve le droit de demander la preuve du consentement de l'un des parents ou de son tuteur, confirmant leur accord sur la participation de leur enfant au jeu ainsi que sur l'attribution du lot par l'Organisateur. L'Organisateur se réserve le droit de sélectionner un autre gagnant dès lors qu'un gagnant initial n'aurait pas justifié de son âge ou, s'il est âgé de moins de 18 ans, n'est pas en mesure d'apporter de preuve suffisante de l'autorisation d'un parent ou d'un tuteur.

Article 3 : Modalités de participation

Pour participer au jeu, trois possibilités, entre le 1^{er} décembre et le 19 décembre 2014:

- 1- Se rendre dans un restaurant participant à l'opération, muni d'un téléphone mobile de type « smartphone » doté d'un lecteur de Flash code, lire le QR code présent sur la PLV à l'aide de l'application prévue à cet effet, la connexion au jeu Facebook <http://www.concours-branding.com/schweppes-chez-classcroute/qrcode> (ci-après le Site) est alors automatique, et participer au jeu.
- 2- Se rendre sur le site <http://www.classcroute.com>, cliquer sur le lien de la page Facebook de class'croute et participer au jeu,
- 3- Se rendre directement sur la page Facebook de class'croute <https://www.facebook.com/classcroute> et participer au jeu.

Une fois sur le Site, le participant devra s'enregistrer via un formulaire en ligne où il devra renseigner les informations suivantes : nom, prénom, adresse e-mail, adresse postale. Après avoir rempli le formulaire, le participant valide sa participation en cochant la case d'acceptation du règlement, pour découvrir si elle correspond à un instant gagnant prédéterminé.

- Si c'est un instant gagnant, alors le participant reçoit immédiatement un message sur son écran :
 - Si le message indique « Bravo ! Vous avez gagné un séjour en Europe pour 2 personnes ! » le participant gagne 1 séjour en Europe,
 - Si le message indique « Bravo ! Vous avez gagné 1 tablette tactile », le participant gagne 1 tablette tactile,
 - Si le message indique « Bravo ! Vous avez gagné 1 casque audio Schweppes », le participant gagne 1 casque audio Schweppes.
- Si la participation ne correspond pas à un instant gagnant prédéterminé, alors le participant reçoit un message lui indiquant qu'il a perdu et ne gagne rien.

Aucune participation au jeu après le 19/12/2014 à 23h59 ne sera prise en compte.

Toute coordonnée incomplète ou inexacte sera considérée comme nulle et ne permettra pas d'obtenir sa dotation.

Les dotations mises en jeu font l'objet d'instantants gagnants ouverts, déposés à la Selarl LSL Henri-Antoine LE HONSEC, Rémi SIMHON, Michel LE ROY, huissiers de justice à Rambouillet (92, rue Angiviller – 78120). Le premier participant à se connecter au cours de l'instant gagnant prédéfini sera le seul gagnant effectif de l'instant gagnant prédéfini. Dans le cas où aucune connexion n'a eu lieu durant un instant gagnant, le premier participant qui se connecte après l'instant gagnant gagne la dotation affectée à cet instant gagnant.

Article 4 : Dotations mises en jeu

4.1. Descriptif des dotations mises en jeu :

Les dotations mises en jeu sont les suivantes :

- 2 coffrets « séjour en Europe » pour 2 personnes d'une **valeur commerciale indicative unitaire** de 300 euros TTC.

LE SEJOUR COMPREND :

- L'hébergement en chambre double sur la base de 2 nuits, parmi 130 hôtels allant de 3* à 5* au choix en Europe, qui font l'objet d'un descriptif détaillé à l'intérieur du coffret
- 2 petits déjeuners pour deux personnes

LE SEJOUR NE COMPREND PAS :

- Les frais de transport Aller/Retour
- Les repas
- Les dépenses personnelles
- L'assurance assistance, rapatriement et bagages.

Et de manière générale, toutes les dépenses non listées ci-dessus resteront à la charge du gagnant et de son accompagnateur.

Le gagnant majeur pourra choisir comme accompagnateur une personne majeure de son choix, ou une personne mineure, à condition de détenir sur elle l'autorité parentale.

Le gagnant mineur, sous réserve des dispositions de l'article 2 du présent règlement, devra choisir comme accompagnateur une personne majeure détenant sur lui l'autorité parentale.

- 4 tablettes tactiles d'une **valeur commerciale indicative unitaire** de 228 euros TTC,
- 45 casques audio Schweppes d'une **valeur commerciale indicative unitaire** de 30 euros TTC.

4.2. Précisions relatives aux dotations

Le lot ne peut faire l'objet d'aucun remboursement en espèces, ni d'aucune contrepartie de quelque nature que ce soit et n'est pas cessible.

En cas de force majeure, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot annoncé par un lot de valeur équivalente.

Le gagnant autorise toutes vérifications concernant son identité et son domicile (adresse postale ou/et Internet). Toutes fausses informations relatives à l'identité ou à(aux) l'adresse(s) entraînent la nullité de la participation du gagnant et donc sa disqualification.

Article 5 : Attribution des lots

Il n'y aura qu'une seule participation par jour et par personne (même nom, même prénom, même adresse postale). Cependant le participant peut avoir la possibilité de jouer une nouvelle fois le même jour s'il partage le Jeu sur son mur Facebook.

Il ne sera attribué qu'une seule dotation par personne (même nom, même prénom, même adresse postale) durant toute la durée du Jeu.

Les gagnants recevront par la Poste leur dotation à l'adresse qu'ils auront indiquée dans le formulaire de participation dans un délai indicatif de 5 semaines à compter de la date de la clôture du Jeu.

L'Organisateur se réserve la possibilité, si les circonstances le justifient, de remplacer un lot par un autre lot de même valeur, sans que sa responsabilité ne soit engagée.

Le gagnant ne pourra prétendre obtenir la contre-valeur en espèces de la dotation gagnée ou demander son échange à l'Organisateur contre d'autres biens ou services.

Les participations au jeu seront annulées si elles sont incomplètes, erronées, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement.

Article 6 : responsabilité de l'Organisateur

Pour les cas imprévus, l'Organisateur se réserve le droit de compléter ou de modifier sans préavis le présent règlement en vue d'assurer le bon déroulement du jeu et, en cas de force majeure, de l'annuler. Sa responsabilité ne pourra être engagée de ce fait.

L'Organisateur n'est pas responsable en cas de mauvais fonctionnement d'Internet.

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable du mauvais fonctionnement des lignes téléphoniques, ni de retard, perte ou avaries résultant des services postaux et de gestion.

La responsabilité de l'Organisateur ne peut être recherchée concernant tous les incidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation des lots attribués.

La responsabilité de l'Organisateur est limitée à l'expédition des dotations aux gagnants. A ce titre, l'Organisateur ne pourra, en aucune manière, être tenu responsable ou mis en demeure d'accorder une quelconque compensation financière aux gagnants en cas de :

- retard ou de perte des lots et/ou de dommages causés aux lots lors de leur acheminement,
- refus d'accepter le séjour gagné par un établissement listé à l'intérieur du coffret, quelle qu'en soit la raison,
- d'incapacité du gagnant à faire usage du coffret gagné, quelle qu'en soit la raison,
- tous les préjudices éventuels subis par le bénéficiaire du coffret survenant dans le cadre du séjour.

Article 7 : loi informatique et liberté

Conformément à la Loi informatique et Liberté du 6 janvier 1978, les coordonnées des participants pourront être traitées sur support papier ou par traitement automatisé. Ces informations sont destinées à la société Organisatrice.

Conformément aux articles 38 et suivants de la dite loi, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des données les concernant sur simple demande écrite adressée à l'adresse du jeu indiquée ci-dessous.

Article 8 : acceptation du règlement

Le simple fait de participer au présent jeu implique l'acceptation sans restriction ni réserve du présent règlement.

Toutes questions d'application ou d'interprétation de celui-ci ou toutes questions imprévues qui viendraient à se poser seront traitées souverainement par la société Orangina Schweppes France, dont les décisions seront sans appel.

Toute contestation ou réclamation afférente à ce jeu devra être adressée par écrit dans un délai impératif de 2 mois après la clôture du jeu (cachet de la Poste faisant foi) à ORANGINA SCHWEPPE FRANCE - Jeu « Schweppes chez class'croute » - A l'attention de Camille Simonet - 133 Rue Victor Hugo - 92309 Levallois-Perret Cedex.

Article 9 : consultation du règlement

Le présent règlement est disponible gratuitement à l'accueil de chaque restaurant participant, et librement imprimable sur <http://www.concours-branding.com/schweppes-chez-classcroute/qrcode> et sur le site <http://www.classcroute.com>.

Le présent règlement et les instants gagnants sont déposés à la Selarl LSL Henri-Antoine LE HONSEC, Rémi SIMHON, Michel LE ROY, huissiers de justice à Rambouillet (92, rue Angiviller - 78120).

Article 10 : Loi applicable et différends

Le présent règlement relève exclusivement du droit français. En cas de litige, et après tentative de résolution à l'amiable, ce dernier sera soumis aux tribunaux de Nanterre.